Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_652

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

MOBILITÉ DURABLE

AMENAGEMENT DU PARC DE STATIONNEMENT DU POLE GARE DE NOEUX LES MINES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ARTOIS MOBILITES

Considérant les orientations du Schéma Directeur des pôles gares et des pôles d'échanges multimodaux (PEM), définissant Nœux-les-Mines comme une priorité d'action à engager,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à la « création, à l'aménagement et à la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération procédera à l'aménagement du parc de stationnement du pôle gare de Nœux-les-Mines,

Considérant que cet aménagement, dont l'objectif est d'améliorer le fonctionnement et de renforcer l'intermodalité entre la voiture, le bus, le train et le vélo, inclura le remplacement de l'arrêt de bus actuel, situé rue du Général Leclerc. Ce dernier, ne répondant plus aux normes en vigueur en matière de sécurité et d'accessibilité, sera remplacé par un quai neuf, implanté rue Jean Moulin, à proximité immédiate de la sortie des voies ferrées et intégré au schéma de circulation périphérique du pôle gare,

Considérant que dans le cadre de ces travaux de mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite du réseau de bus TADAO, Artois Mobilités, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, accorde une subvention, pour un montant de 10.000 € HT maximum,

Considérant qu'il convient en conséquence de solliciter la subvention auprès d'Artois Mobilités,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de répondre à tout dispositif de financement ou d'accompagnement (appels à projets, au fil de l'eau, etc.) proposé par les organismes publics ou privés, de solliciter et d'accepter les subventions, contributions ou participations diverses, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter la subvention auprès d'Artois Mobilités, ayant son siège social à Lens Cedex (62303), 39 rue du 14 juillet, pour les travaux d'aménagement d'un quai bus à la gare de Noeux-les-Mines, pour un montant de 10 000 € HT maximum.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 18 NOV. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 18 NOV. 2026

Et de la publication le : 18 NOV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David